

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Association Bien vivre la ruralité à Hergnies en date du 31 janvier 2024

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement, rue Pierre Joseph Lemer à Hergnies à l'occasion d'un vide grenier, brocante installé sur la route le 27 avril 2024 de 06h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, sauf services d'urgences, rue Pierre Joseph Lemer le 27 avril 2024 de 06h00 à 18h00.

Article 2 : l'Association Bien vivre la ruralité à Hergnies sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées à la manifestation.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le six février deux mille vingt-quatre.

Le Maire

Jacques SCHNEIDER